

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	74,00 €
avec la propriété industrielle.....	120,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	88,00 €
avec la propriété industrielle.....	142,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	106,00 €
avec la propriété industrielle.....	172,00 €
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule	57,00 €

INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,20 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,80 €
Commerces (cessions, etc..).....	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc..)	9,60 €
* À partir de la 21 ^{ème} page :	
la page toutes taxes comprises.....	60,00 €

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

*Déplacement de S.A.S. le Prince Albert II à Malte Conférence
Our Ocean 2017 (5-6 octobre 2017) (p. 2772).*

ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 7.638 du 31 juillet 2019 portant
nomination d'un Chargé de Mission au sein du Secrétariat
du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de
l'Urbanisme (p. 2777).*

*Ordonnance Souveraine n° 7.660 du 4 septembre 2019 abrogeant
l'Ordonnance Souveraine n° 2.946 du 25 octobre 2010
(p. 2777).*

*Ordonnance Souveraine n° 7.661 du 4 septembre 2019 abrogeant
l'Ordonnance Souveraine n° 2.947 du 25 octobre 2010
(p. 2777).*

*Ordonnance Souveraine n° 7.662 du 4 septembre 2019 portant
mutation, sur sa demande, d'une fonctionnaire (p. 2778).*

*Ordonnance Souveraine n° 7.663 du 4 septembre 2019 portant
nomination et titularisation d'un Sous-brigadier de Police à
la Direction de la Sûreté Publique (p. 2778).*

*Ordonnance Souveraine n° 7.664 du 4 septembre 2019 portant
nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la
Direction de la Sûreté Publique (p. 2779).*

*Ordonnance Souveraine n° 7.665 du 4 septembre 2019 admettant
un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite
(p. 2779).*

*Ordonnance Souveraine n° 7.668 du 6 septembre 2019 plaçant,
sur sa demande, un magistrat en position de disponibilité
(p. 2780).*

*Ordonnances Souveraines n° 7.669 à n° 7.672 du 6 septembre
2019 portant naturalisations monégasques (p. 2780 à
p. 2782).*

Arrêté Ministériel n° 2019-733 du 5 septembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 2793).

Arrêté Ministériel n° 2019-734 du 5 septembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 2794).

Arrêté Ministériel n° 2019-735 du 5 septembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 2794).

Arrêté Ministériel n° 2019-736 du 5 septembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 2795).

Arrêté Ministériel n° 2019-737 du 5 septembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 2795).

Arrêté Ministériel n° 2019-738 du 5 septembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 2796).

Arrêté Ministériel n° 2019-739 du 5 septembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 2796).

Arrêté Ministériel n° 2019-740 du 5 septembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 2797).

Arrêté Ministériel n° 2019-741 du 5 septembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 2797).

Arrêté Ministériel n° 2019-742 du 5 septembre 2019 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié (p. 2798).

Arrêté Ministériel n° 2019-743 du 5 septembre 2019 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié (p. 2799).

Arrêté Ministériel n° 2019-744 du 5 septembre 2019 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié (p. 2800).

Arrêté Ministériel n° 2019-745 du 5 septembre 2019 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. GRAND BLEU », au capital de 150.000 euros (p. 2800).

Arrêté Ministériel n° 2019-746 du 5 septembre 2019 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. MIRAZUR CAPITAL », au capital de 500.000 euros (p. 2801).

Arrêté Ministériel n° 2019-747 du 5 septembre 2019 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PAVIDAS Multi Family Office », au capital de 150.000 euros (p. 2802).

Arrêté Ministériel n° 2019-748 du 5 septembre 2019 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PF MULTI FAMILY OFFICE », en abrégé « PF M.F.O. », au capital de 150.000 euros (p. 2802).

Arrêté Ministériel n° 2019-749 du 5 septembre 2019 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. ALPEN EDITIONS », au capital de 150.000 euros (p. 2803).

Arrêté Ministériel n° 2019-750 du 5 septembre 2019 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ENDEAVOUR INTERNATIONAL MANAGEMENT SERVICES S.A.M. », au capital de 150.000 euros (p. 2804).

Arrêté Ministériel n° 2019-751 du 5 septembre 2019 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « RISKMC INTERNATIONAL », au capital de 150.000 euros (p. 2804).

Arrêté Ministériel n° 2019-752 du 5 septembre 2019 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE DE THANATOLOGIE », au capital de 414.000 euros (p. 2805).

Arrêté Ministériel n° 2019-753 du 5 septembre 2019 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. EUPHARMA », au capital de 150.000 euros (p. 2805).

Arrêté Ministériel n° 2019-754 du 5 septembre 2019 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PLANET OF FINANCE », au capital de 5.315.000 euros (p. 2805).

Arrêté Ministériel n° 2019-755 du 5 septembre 2019 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée « RSA LUXEMBOURG S.A. » (p. 2806).

Arrêté Ministériel n° 2019-756 du 5 septembre 2019 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « RSA LUXEMBOURG S.A. » (p. 2806).

Arrêté Ministériel n° 2019-757 du 5 septembre 2019 agréant un mandataire général de la compagnie d'assurances dénommée « RSA LUXEMBOURG S.A. » (p. 2807).

Arrêté Ministériel n° 2019-758 du 5 septembre 2019 portant agrément de l'association dénommée « Association pour la Gestion des Ballets de Monte-Carlo » (p. 2807).

Arrêté Ministériel n° 2019-759 du 5 septembre 2019 portant agrément de l'association dénommée « Association pour la Gestion du Printemps des Arts de Monte-Carlo » (p. 2808).

Arrêté Ministériel n° 2019-776 du 5 septembre 2019 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2019-537 du 21 juin 2019 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 2808).

Arrêté Ministériel n° 2019-777 du 5 septembre 2019 autorisant une orthophoniste à exercer sa profession à titre libéral en qualité de collaborateur (p. 2808).

Arrêté Ministériel n° 2019-778 du 5 septembre 2019 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2018-853 du 6 septembre 2018 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 2809).

Arrêté Ministériel n° 2019-779 du 5 septembre 2019 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 2809).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 2810).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 2810).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2019-185 d'un(e) Hôte(sse) d'Accueil à mi-temps à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 2810).

Appel à candidatures n° 2019-186 d'un Chef de Section suppléant au Contrôle Général des Dépenses (p. 2811).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Émissions de Timbres-Poste.

Retrait de valeurs (p. 2811).

INFORMATIONS (p. 2812).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2813 à p. 2826).

Annexe au Journal de Monaco

Publication n° 305 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 12).

MAISON SOUVERAINE

Déplacement de S.A.S. le Prince Albert II à Malte Conférence *Our Ocean* 2017

(5-6 octobre 2017)

S.A.S. le Prince Albert II se rend à Malte du 5 au 6 octobre 2017 afin de participer à la quatrième édition de la conférence internationale *Our Ocean*, organisée par l'Union européenne. Cet événement, initié par M. John KERRY, ancien secrétaire d'État américain, vise à réunir dirigeants mondiaux, entrepreneurs, scientifiques et société civile, pour identifier des solutions et s'engager dans des actions en faveur d'un océan géré durablement.

Le 4 octobre 2017 à 22 h 30, l'avion princier se pose à l'aéroport de Malte. S.A.S. le Prince est accompagné de S.E. M. Bernard FAUTRIER, ministre plénipotentiaire, vice-président et administrateur délégué de la Fondation Prince Albert II, et du lieutenant-colonel Jean-Luc CARCENAC, Son aide de camp. Il est accueilli par M. Denis ZAMMIT CUTAJAR, consul honoraire de Monaco à La Valette.

Le lendemain matin, le Souverain se rend à la conférence internationale *Our Ocean*. La délégation princière est rejointe par M. Gilles TONELLI, conseiller de gouvernement-ministre des Relations extérieures et de la Coopération.

Des discours de bienvenue sont prononcés par S.E. Mme Federica MOGHERINI, haute représentante de l'Union européenne pour les Affaires étrangères et la Politique de sécurité, vice-présidente de la Commission européenne, S.E. M. Karmenu VELLA, commissaire européen à l'Environnement, aux Affaires maritimes et à la Pêche, et M. Joseph MUSCAT, premier ministre maltais.

Après un discours de S.A.R. le Prince de Galles, S.A.S. le Prince prend à Son tour la parole. Dans l'assistance est présente S.M. la Reine Noor de Jordanie.

« *Your Majesty,*

Your Royal Highness,

Mr. Prime Minister,

Madam Mogherini,

Commissioner Vella,

Dear Sylvia Earle,

Your deepness,

*Your Excellences,
Ladies and Gentlemen,
Dear friends of our oceans,*

What you have just said perfectly explains the challenges we are facing.

And I think we should all express our gratitude and admiration for what you are undertaking. Thank you for your determination to help us in the fight to save our oceans.

Like everyone here, I am absolutely convinced of the importance of these issues and the need to make the greatest possible number of people aware of them. The ocean issue is today, as you have just demonstrated, one of the silent and invisible tragedies threatening our world, its balance and its future. And your mobilization is in this respect precious.

I also want to express my gratitude to you because you have created, through the words you have just spoken, what I believe is an essential connection between knowledge, awareness and action.

At the heart of everything we undertake, first of all there is a need for knowledge. Therefore also, a need to take into account what the scientific community is telling us.

It can sometimes seem difficult to understand the complex work of scientists. It can appear difficult to implement their recommendations and take them into account when we make our choices. It can be tempting to view them as distant targets only theoretically related to the reality of the world in which we live.

My own belief, however, is that science is an essential tool to provide us with practical help every day when we make important decisions – and especially decisions about the environment.

For that reason, as you do, I support scientific research, especially in Monaco, where we are proud of our tradition of welcoming, respecting, encouraging and taking note of research, particularly in matters concerning the oceans and their preservation.

On that point, I should like to say a few words about the Monaco Explorations, a project I initiated last year which was launched this summer, aimed at collecting new data about the seas, to assist in their conservation.

The project represents a return to the tradition of the great scientific investigations initiated particularly by my great-great-grandfather, Prince Albert I, but for me it also means once again arousing public awareness, the sense of adventure and the dreams which should also accompany science. This approach enables our

contemporaries to take an interest in it, understand its conclusions and share its recommendations.

For, while science shows us what is, it also shows us what could be different and, to that end, what must be done while there is still time.

In that respect, I believe that the actions to be implemented to protect the oceans are numerous. They call upon us all, for they are the responsibility of every one of us.

The responsibility of the states which must impose coherent policies to limit pollution and fight against climate change – and against its corollary – the acidification of the oceans.

The responsibility of international organizations, which must regulate maritime activities more efficiently, including in the High Seas, and pay more attention to these issues – in this respect, I wish to commend the progress currently being made at the UN with regard to all issues relating to the sea.

The responsibility, as well, of economic players, who need to stop considering our natural heritage as an insignificant piece of data. On the contrary, understand its fragility at the same time as its value. This is the key to this blue economy about which you have just spoken to us: an economy capable of protecting nature at the same time as creating growth.

As well as the responsibility of the well-informed and responsible people we are, like our contemporaries, we must all understand the importance of the seas, the dangers they face and the need to protect them more effectively.

From that point of view, you are setting an example through your determined and innovatory action. This is proof of deep-rooted responsibility. And that is why I wish to express my gratitude to you today.

The action you are taking is indeed a model of awareness and effectiveness whose pertinence and necessity have been stressed in your address. It spurs us into taking action alongside you, into realizing the urgency and into doing everything in our power to prevent irreparable harm.

In that respect, I think your words here will be listened to, because, as La Rochefoucauld wrote “nothing is more contagious than example”. I am convinced that, again today, you will have contaminated us with much good will.

Thank you. »

Puis, une table ronde se tient sur la thématique *Exploring and sustaining an ocean for life*.

À l'issue, une rencontre bilatérale a lieu entre le Souverain et S.A.R. le Prince de Galles.

Le Souverain assiste ensuite à un événement organisé par l'*International Sustainable Unit* de la fondation de S.A.R. le Prince de Galles, *the Prince's Charities*, en collaboration avec la Fondation Prince Albert II, consacré à l'économie bleue.

À 12 h, un second événement organisé par la Fondation Prince Albert II se déroule sur la thématique des coraux. Une déclaration conjointe est proposée par le Souverain et S.A.R. le Prince de Galles.

L'Australie, les Îles Cook, les Îles Fidji, la France, la Polynésie française, la Grenade (Antilles), l'Indonésie, le Mexique, Niue (Pacifique sud), les Palaos et les Seychelles signent également cette déclaration, soulignant leur volonté de conjuguer leurs efforts pour préserver les récifs coralliens.

Deux tables rondes ont lieu dans l'après-midi. Un accord-cadre est signé entre la Fondation Tara Expéditions, la Fondation Prince Albert II de Monaco et le Centre scientifique de Monaco. Cet accord crée des synergies entre ces entités afin de valoriser leurs actions relatives à la préservation de l'océan. La Fondation Tara s'engage notamment à partager son expertise technique et scientifique avec les Explorations de Monaco.

S.A.S. le Prince participe ensuite à un dîner offert par M. Joseph MUSCAT, en présence notamment de S.E. M. Tommy REMEGESAU Jr., président de la République des Palaos, S.E. M. Danny FAURE, président de la République des Seychelles, S.M. la Reine Noor de Jordanie, S.E. M. Henry PUNA, premier ministre des Îles Cooks, et M. Karmenu VELLA.

Le lendemain matin, S.A.S. le Prince se rend à une conférence sur le thème du développement d'une économie bleue durable.

À cette occasion, Il prononce un discours d'ouverture :

« *Queen Noor,*

Monsieur le Commissaire européen, cher Karmenu Vella,

Excellences,

Mesdames, Messieurs,

Chers amis des océans,

Je veux tout d'abord vous dire mon plaisir de participer à cette nouvelle édition de la Conférence « Our Ocean ».

Depuis 2014, cette initiative lancée par John Kerry et le Chili, avec qui j'étais il y a quelques jours à peine, permet tout à la fois de nourrir le dialogue sur les mers, de susciter des rencontres entre des responsables issus d'univers variés et de développer des solutions concrètes pour construire ensemble l'économie bleue dont le monde a besoin.

Je veux aussi vous dire combien je suis heureux de vous retrouver ici, à Malte.

D'une part, car ce pays et son Gouvernement sont je le sais soucieux de ces questions, et se mobilisent à nos côtés pour les faire avancer. Je les remercie pour leur accueil et leur hospitalité.

D'autre part, car nous sommes ici chez vous à double titre, cher Karmenu Vella, puisque au-delà de Malte, c'est toute l'Union européenne qui, sous votre impulsion notamment, joue un rôle moteur au niveau mondial dans la défense des océans.

Enfin, car nous nous trouvons sur les bords de la Méditerranée. Une mer qui a pour moi comme pour vous une saveur particulière et qui a, je crois, une place à part dans le cœur et dans l'esprit de tous ceux qui veulent préserver nos océans.

C'est pour ma part ce à quoi je m'attèle, avec l'État monégasque et avec ma Fondation, qui depuis onze ans conduit et soutient un nombre important de projets, notamment en Méditerranée et en particulier au travers des aires marines protégées.

Cela fait en effet des années – des décennies, même, que nous expérimentons en Méditerranée leurs effets bénéfiques.

À Monaco, c'est dès 1977 que furent créées les réserves marines du Larvotto, puis des Spélugues. Au début de ce siècle, nous avons instauré avec la France et l'Italie le sanctuaire Pelagos, pour la préservation des mammifères marins. Ces initiatives nous ont permis, avec d'autres, de mesurer les effets bénéfiques des AMP.

Or, je crois qu'il ne faut pas hésiter à rappeler combien ces effets dépassent la seule conservation de quelques espèces, et bénéficient à l'ensemble des écosystèmes.

Il ne faut pas hésiter à rappeler que les AMP aident à lutter contre l'un des principaux dangers de notre époque : le réchauffement climatique et l'acidification des océans.

En favorisant une meilleure résilience des écosystèmes et leur bon fonctionnement les AMP contribuent à un meilleur stockage du carbone par la flore ainsi qu'à son activité photosynthétique, mais aussi à un accroissement de la biomasse animale. La préservation des grands prédateurs empêche aussi la prolifération des herbivores destructeurs des herbiers qui stockent une grande quantité de carbone.

Il ne faut pas hésiter à rappeler non plus que les AMP, lorsqu'elles incluent des éléments naturels comme les mangroves ou les récifs coralliens, sont des remparts aux effets du changement climatique sur le niveau des mers et ses conséquences catastrophiques. Elles illustrent ainsi les vertus de ces solutions basées sur la nature qu'il faut privilégier autant que possible.

Il ne faut pas hésiter à rappeler, surtout, que les AMP ont de nombreux effets positifs pour les populations côtières, en renforçant la taille et le volume des prises de pêche dans les zones limitrophes, en favorisant le développement de l'écotourisme et en suscitant, plus largement, une économie durable, offrant des perspectives aux générations futures.

Malheureusement, ces constats positifs convergents ne suffisent pas, nous le savons, à assurer le développement des aires marines protégées. L'objectif de 10% fixé à Aichi pour 2020, s'il peut encore en théorie être atteint, sera à coup sûr insuffisant. De nombreux scientifiques estiment aujourd'hui qu'une proportion de 30% de surfaces marines protégées serait nécessaire. C'est pourquoi il est impératif d'étendre leur superficie et d'accroître leur efficacité.

Les enjeux sont ici de plusieurs ordres. Il y a l'extension des aires marines protégées. Il y a leur définition. Et il y a leur gestion.

L'extension, c'est bien entendu la nécessité d'identifier et de sanctuariser de nouvelles zones.

Des avancées importantes ont à cet égard été obtenues au cours des dernières années, qu'il nous faut saluer. Je pense en particulier aux très vastes aires qui ont été créées par de nombreux États, comme les États-Unis, la Colombie, le Royaume-Uni ou la France, ou encore très récemment autour de l'Île de Pâques et à l'archipel de Juan Fernandez, au Chili, où je me trouvais il y a quelques semaines pour le congrès IMPAC. Je pense aussi à ce qui a été fait en Antarctique, dans la mer de Ross, pour laquelle je me suis mobilisé durant des années et où il a enfin été décidé l'an dernier de créer la plus vaste aire marine protégée au monde. Et puis les annonces ces dernières années et également hier des Petits États insulaires (Palau, Kiribati etc.) du Pacifique, St Kitts et Nevis et les Îles Cook.

Mais il faut poursuivre cet effort – et l'accélérer, car le temps presse. Pour cela, l'un des enjeux des AMP est aujourd'hui celui de la haute mer. Nous savons combien cette moitié de la superficie de la Terre qui échappe à des dispositions juridiquement contraignantes a besoin d'attention.

C'est l'un des enjeux des travaux de l'ONU sur la biodiversité en haute mer. Ces travaux nous permettront, je l'espère, d'élaborer un nouvel outil pour la gestion collective des océans face aux défis du XXI^{ème} siècle.

Ce travail politique doit aussi être l'occasion d'un effort de définition des AMP.

Le terme même d'aires marines protégées recouvre aujourd'hui des réalités très différentes. Il peut parfois être utilisé de manière extensive, sans rigueur suffisante. Ceci peut entraîner des confusions, notamment lorsque les objectifs de gestion sont mal précisés, ou lorsque les zones concernées couvrent des étendues à la fois terrestres et marines.

Il est donc essentiel de se garder de croire que l'océan est mieux protégé qu'il ne l'est en réalité. Au moment d'envisager le développement des AMP, nous devons être fermes et précis sur leurs principes et leurs objectifs – tout en envisageant une capacité d'adaptation face à des menaces en évolution.

Cette capacité d'adaptation doit se retrouver je pense dans le fonctionnement même des AMP, qui doivent associer davantage d'acteurs locaux.

Décideurs locaux et services des États concernés, mais aussi ONG et opérateurs économiques : tous doivent être parties prenantes dans des processus de gestion. C'est ainsi notamment qu'ils percevront mieux la réalité des AMP et leurs bénéfices.

Au-delà des acteurs locaux, je crois surtout que doit se développer une logique de cohérence plus globale, par une dynamique de réseau capable d'articuler les enjeux d'écosystèmes interdépendants les uns des autres et dont la préservation a des effets réciproques nombreux.

Il faut donc développer ces réseaux, souvent synonymes d'économies d'échelles autant que de gains d'efficacité.

À ce stade je soulignerai que nous avons, hier avec le Prince Charles et José Maria FIGUERES, tenu une session spéciale sur la situation des récifs coralliens. Cette réunion s'est conclue par la signature des représentants des pays présents qui représentent plus de 42% de la superficie mondiale des récifs coralliens, d'une déclaration d'engagement à l'action pour leur préservation. Je pense que vous conviendrez avec moi

que cette adhésion est très encourageante, et j'invite bien entendu d'autres États à rejoindre cet effort.

De la même manière, il faut intégrer à notre réflexion les politiques nationales de préservation de l'environnement, y compris terrestre. Je n'ai pas besoin de rappeler ici à quel point celles-ci influent directement sur l'efficacité des AMP, sur la qualité des eaux issues des bassins versants, ou sur le niveau des pollutions.

Je pense notamment aux pollutions plastiques, ce fléau mondial contre lequel chacun doit se mobiliser. C'est dans ce contexte que ma Fondation a lancé l'initiative « Be plastic med », qui vise à susciter les initiatives en la matière en Méditerranée, avec de nombreux partenaires. Je me plais à souligner qu'après le succès rencontré en 2017 par l'appel à petits projets dans le cadre de « Be med », nous lançons ici à Malte l'appel à projets pour 2018, qui sera doté de 200.000 €.

La gestion inclusive des AMP doit associer aussi les scientifiques. Leur connaissance des problématiques, leur capacité d'analyse et leur vision des enjeux sont autant d'atouts indispensables pour la réussite de toute initiative. Leur autorité est indispensable face aux tentatives, hélas toujours présentes, de contester la gravité d'une situation ou la pertinence d'une solution.

Mais nos efforts doivent surtout viser le monde économique. Car si nous nous donnons les capacités politiques de développer les AMP, si nous créons les conditions opérationnelles de leur succès, nous devons aussi susciter les conditions économiques de leur réussite.

Il y a là une difficulté réelle, car elle se heurte à des raisonnements instinctifs, au moment de solliciter les fonds nécessaires, en particulier dans des contextes de difficultés budgétaires.

Comment faire admettre le fait que la limitation des activités, en particulier celles de la pêche, puisse être créatrice de richesses ? Comment faire comprendre que les AMP, loin d'être anti-économiques, soient porteuses de perspectives de croissance ?

Pour cela, il y a tout d'abord les chiffres. Nous savons que les AMP ont un taux de rentabilité élevé. Les études économiques disponibles le situent entre 10% et 25%, en prenant en compte l'ensemble des bénéfices retirés du surcroît de biens et de services écosystémiques. À l'échelle globale, leur développement jusqu'à 30% des surfaces marines pourrait ainsi générer plusieurs centaines de milliards de dollars de bénéfices d'ici à 2050 et créer des centaines de milliers d'emplois.

Ces chiffres, qui ne sont bien sûr que des projections, doivent nous permettre d'impliquer le monde économique, car de tels bénéfices ne pourront être obtenus que par des investissements substantiels, qui font souvent défaut et dont l'absence explique souvent nos difficultés.

Pour pallier ces manques, il faut faire preuve d'innovation, impliquer davantage d'acteurs et aller chercher des moyens nouveaux. C'est ainsi que nous avons créé, avec la France et la Tunisie, un fonds fiduciaire dédié au financement d'aires marines protégées en Méditerranée. Réunissant des capitaux publics et privés, il vise à renforcer et pérenniser les aires marines existantes, à soutenir les réseaux régionaux, à renforcer l'implication des différents États, et, dans l'avenir, à financer de nouvelles aires. Ce fonds a soutenu en 2017 ses premiers projets, et nous lançons ici aussi l'appel à projets pour 2018, avec une dotation budgétaire qui sera de l'ordre de 250.000 €.

D'autres perspectives existent, bien sûr, en particulier l'association de capitaux privés. Dès aujourd'hui, nous avons des exemples de gestion d'aires marines mobilisant des acteurs de l'écotourisme. De nouvelles sources de revenus pourraient être générées par l'implication d'autres acteurs des mers et par la valorisation des services éco-systémiques des AMP.

C'est ainsi, une fois de plus, par la volonté, le dialogue et l'innovation, et en mobilisant davantage, que nous donnerons aux AMP les moyens de leur développement.

C'est une tâche essentielle pour nos mers. Je suis donc particulièrement heureux qu'Our Ocean s'en soit saisie, et qu'elle le fasse ici, à Malte, sur les rives de cette mer.

Je vous remercie. »

À l'issue de la conférence, le Souverain et Sa Suite se rendent à l'aéroport de Malte.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 7.638 du 31 juillet 2019 portant nomination d'un Chargé de Mission au sein du Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.068 du 16 septembre 2016 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission à la Direction de la Communication ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 juillet 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Romain LOULERGUE, Chargé de Mission à la Direction de la Communication, est nommé en cette même qualité au sein du Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, à compter du 16 septembre 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente-et-un juillet deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :
L. ANSELMI.

Ordonnance Souveraine n° 7.660 du 4 septembre 2019 abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 2.946 du 25 octobre 2010.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.946 du 25 octobre 2010 portant nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire Itinérant pour le développement économique de la Principauté de Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'Ordonnance Souveraine n° 2.946 du 25 octobre 2010, susvisée, est abrogée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre septembre deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.661 du 4 septembre 2019 abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 2.947 du 25 octobre 2010.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.947 du 25 octobre 2010 portant nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire Itinérant pour le développement économique de la Principauté de Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'Ordonnance Souveraine n° 2.947 du 25 octobre 2010, susvisée, est abrogée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre septembre deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.662 du 4 septembre 2019 portant mutation, sur sa demande, d'une fonctionnaire.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.933 du 14 mai 2018 portant nomination d'un Conseiller auprès de l'Ambassade de Monaco en Allemagne ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juillet 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Anne MEDECIN (nom d'usage Mme Anne FANTINI), Conseiller auprès de Notre Ambassade en Allemagne, est mutée, sur sa demande, en qualité de Chargé de Mission à la Direction de l'Expansion Économique, à compter du 23 septembre 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre septembre deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.663 du 4 septembre 2019 portant nomination et titularisation d'un Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 14.013 du 21 mai 1999 portant nomination d'un Agent de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 décembre 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Grégory TCHOLAKIAN, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 24 septembre 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre septembre deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.664 du 4 septembre 2019 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.615 du 5 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 décembre 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Orlando BERNARDI, Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 24 septembre 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre septembre deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.665 du 4 septembre 2019 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.124 du 12 décembre 2014 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 avril 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Serge VENEZIAN, Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 24 septembre 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre septembre deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.668 du 6 septembre 2019 plaçant, sur sa demande, un magistrat en position de disponibilité.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature et notamment ses articles 59 et 60 ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.763 du 21 mars 2016 portant nomination d'un Vice-président au Tribunal de Première Instance ;

Vu la demande écrite de ce magistrat ;

Vu l'avis émis par le Haut Conseil de la Magistrature ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Magali GHENASSIA, Vice-président au Tribunal de Première Instance, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période de six mois, à compter du 28 août 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six septembre deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.669 du 6 septembre 2019 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Mme Corinne, Pierre, Josiane GIAUFRET tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 16 octobre 2013 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Corinne, Pierre, Josiane GIAUFRET, née le 28 août 1971 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six septembre deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.670 du 6 septembre 2019 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Mme Sylvie, Éliane, Maria MONTANDON tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 16 octobre 2013 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sylvie, Éliane, Maria MONTANDON, née le 5 septembre 1968 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six septembre deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.671 du 6 septembre 2019 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par M. Jérémie AMSELLEM tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 7 mai 2014 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jérémie AMSELLEM, né le 24 janvier 1965 à Casablanca (Maroc), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six septembre deux mille dix-neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*

J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.672 du 6 septembre 2019 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Mme Danielle, Rose CILLIO (nom d'usage Mme Danielle IACHKINE) tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 13 mars 2015 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Danielle, Rose CILLIO (nom d'usage Mme Danielle IACHKINE), née le 29 septembre 1939 à Mostaganem (Algérie), est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six septembre deux mille dix-neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*

J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2019-709 du 5 septembre 2019 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-118 du 8 mars 2011 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Libye.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-118 du 8 mars 2011 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la Libye ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2011-118 du 8 mars 2011, susvisé, l'annexe II dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

*Le Ministre d'État,
S. TELLE.*

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2019-709 DU 5 SEPTEMBRE 2019 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2011-118 DU 8 MARS 2011 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

- Les mentions suivantes sont supprimées de l'annexe II de l'arrêté ministériel susvisé et les mentions restantes sont renumérotées en conséquence :

« ABDUSSALAM, Abdussalam Mohammed »

« AL-BAGHDADI, Abdulqader Mohammed, Dr ».

Arrêté Ministériel n° 2019-710 du 5 septembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-416 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-1165 du 13 décembre 2018 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-416 du 2 mai 2018, susvisé, renouvelées par l'arrêté ministériel n° 2018-1165 du 13 décembre 2018, susvisé, visant M. Sabah Latif Muhammad AL-JABARI, sont prolongées jusqu'au 15 mars 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-711 du 5 septembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-243 du 28 mars 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-1155 du 13 décembre 2018 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-243 du 28 mars 2018, susvisé, renouvelées par l'arrêté ministériel n° 2018-1155 du 13 décembre 2018, susvisé, visant Mme Laila EL HAMDOUNI, sont prolongées jusqu'au 15 mars 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-712 du 5 septembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-912 du 28 septembre 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-912 du 28 septembre 2018, susvisé, visant M. Hamza CHEGAF, sont prolongées jusqu'au 15 mars 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-713 du 5 septembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-410 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-410 du 2 mai 2018, susvisé, visant M. Haroon ALI SYED, sont prolongées jusqu'au 15 mars 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-714 du 5 septembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-182 du 14 mars 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-993 du 25 octobre 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-182 du 14 mars 2018, renouvelées par l'arrêté ministériel n° 2018-993 du 25 octobre 2018, susvisés, visant M. Youssef BEN BAMMOU, sont prolongées jusqu'au 15 mars 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-715 du 5 septembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-224 du 23 mars 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-1154 du 13 décembre 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-224 du 23 mars 2018, renouvelées par l'arrêté ministériel n° 2018-1154 du 13 décembre 2018, susvisés, visant M. Omar BORCHE ZELAYA, sont prolongées jusqu'au 15 mars 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-716 du 5 septembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-250 du 28 mars 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-1023 du 31 octobre 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-250 du 28 mars 2018, renouvelées par l'arrêté ministériel n° 2018-1023

du 31 octobre 2018, susvisés, visant M. Otman Adil ABED, sont prolongées jusqu'au 15 mars 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-717 du 5 septembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-252 du 28 mars 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-126 du 7 février 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-252 du 28 mars 2018, renouvelées par l'arrêté ministériel n° 2019-126 du 7 février 2019, susvisés, visant M. Soufiane DIBA, sont prolongées jusqu'au 15 mars 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-718 du 5 septembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-253 du 28 mars 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-125 du 7 février 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-253 du 28 mars 2018, renouvelées par l'arrêté ministériel n° 2019-125 du 7 février 2019, susvisés, visant M. Ayoub ERFAID, sont prolongées jusqu'au 15 mars 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-719 du 5 septembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-240 du 28 mars 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-123 du 7 février 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-240 du 28 mars 2018, renouvelées par l'arrêté ministériel n° 2019-123 du 7 février 2019, susvisés, visant M. Mohammad ALSAEED, sont prolongées jusqu'au 15 mars 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-720 du 5 septembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-394 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-1152 du 13 décembre 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-394 du 2 mai 2018, renouvelées par l'arrêté ministériel n° 2018-1152 du 13 décembre 2018, susvisés, visant Mme Amira KHEMIRI, sont prolongées jusqu'au 15 mars 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-721 du 5 septembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-388 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-1166 du 13 décembre 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-388 du 2 mai 2018, renouvelées par l'arrêté ministériel n° 2018-1166 du 13 décembre 2018, susvisés, visant M. Hamza GHORGHAR, sont prolongées jusqu'au 15 mars 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-722 du 5 septembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-554 du 21 juin 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-133 du 7 février 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-554 du 21 juin 2018, renouvelées par l'arrêté ministériel n° 2019-133 du 7 février 2019, susvisés, visant M. Rached BEIZIG, sont prolongées jusqu'au 15 mars 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-723 du 5 septembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-601 du 26 juillet 2017 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-114 du 14 février 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-934 du 4 octobre 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2017-601 du 26 juillet 2017, susvisé, renouvelées par les arrêtés ministériels n° 2018-114 du 14 février 2018 et n° 2018-934 du 4 octobre 2018, susvisés, visant M. Mohammed ALAZAOUI, sont prolongées jusqu'au 15 mars 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-724 du 5 septembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-332 du 18 avril 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-127 du 7 février 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-332 du 18 avril 2018, susvisé, renouvelées par l'arrêté ministériel n° 2019-127 du 7 février 2019, susvisé, visant M. Elmahdi BAHADIA, sont prolongées jusqu'au 15 mars 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-725 du 5 septembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-338 du 18 avril 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-1157 du 13 décembre 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-338 du 18 avril 2018, susvisé, renouvelées par l'arrêté ministériel n° 2018-1157 du 13 décembre 2018, susvisé, visant M. Monsef EL MKHAYAR, sont prolongées jusqu'au 15 mars 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-726 du 5 septembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-390 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-1149 du 13 décembre 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-390 du 2 mai 2018, susvisé, renouvelées par l'arrêté ministériel n° 2018-1149 du 13 décembre 2018, susvisé, visant M. Mohamad HALED RAZUK, sont prolongées jusqu'au 15 mars 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-727 du 5 septembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-383 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-1163 du 13 décembre 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-383 du 2 mai 2018, susvisé, renouvelées par l'arrêté ministériel n° 2018-1163 du 13 décembre 2018, susvisé, visant M. Mohammad EL KABOURI, sont prolongées jusqu'au 15 mars 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-728 du 5 septembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-561 du 21 juin 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-134 du 7 février 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-561 du 21 juin 2018, susvisé, renouvelées par l'arrêté ministériel n° 2019-134 du 7 février 2019, susvisé, visant M. Abdelkader BELHADJ DJELLOUL, sont prolongées jusqu'au 15 mars 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-729 du 5 septembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-563 du 21 juin 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-135 du 7 février 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-563 du 21 juin 2018, susvisé, renouvelées par l'arrêté ministériel n° 2019-135 du 7 février 2019, susvisé, visant M. Luigi Constantin BOICEA, sont prolongées jusqu'au 15 mars 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-730 du 5 septembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne, sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par la « SCI du Centre Europe 18/59 », immatriculée sous le numéro 393 007 273 du registre du commerce et des sociétés du tribunal de commerce de Dunkerque.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 mars 2020.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-731 du 5 septembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne, sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par M. Mounir CHEURFI, né le 8 octobre 1988 à Romans-sur-Isère (26).

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 mars 2020.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-732 du 5 septembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne, sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par M. Jamaluddin KHAN, né le 28 avril 1985 à Kaboul (Afghanistan).

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 mars 2020.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-733 du 5 septembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-227 du 23 mars 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-1153 du 13 décembre 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-227 du 23 mars 2018, susvisé, renouvelées par l'arrêté ministériel n° 2018-1153 du 13 décembre 2018, susvisé, visant M. Hamza CAKAN alias Enes CIFTI, sont prolongées jusqu'au 15 mars 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-734 du 5 septembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-254 du 28 mars 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-1027 du 31 octobre 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-254 du 28 mars 2018, susvisé, renouvelées par l'arrêté ministériel n° 2018-1027 du 31 octobre 2018, susvisé, visant M. Hassan Yahya Mohamed FARAH, sont prolongées jusqu'au 15 mars 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-735 du 5 septembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-262 du 28 mars 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-1036 du 31 octobre 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-262 du 28 mars 2018, susvisé, renouvelées par l'arrêté ministériel n° 2018-1036 du 31 octobre 2018, susvisé, visant M. Mokhamed Anis SBOUI, sont prolongées jusqu'au 15 mars 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-736 du 5 septembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-341 du 18 avril 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-1160 du 13 décembre 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-341 du 18 avril 2018, susvisé, renouvelées par l'arrêté ministériel n° 2018-1160 du 13 décembre 2018, susvisé, visant M. Mehdi SAIDI, sont prolongées jusqu'au 15 mars 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-737 du 5 septembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-398 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-1150 du 13 décembre 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-398 du 2 mai 2018, susvisé, renouvelées par l'arrêté ministériel n° 2018-1150 du 13 décembre 2018, susvisé, visant M. Mohamed Rayen NAMOUCHI, sont prolongées jusqu'au 15 mars 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-738 du 5 septembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-407 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-164 du 21 février 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-407 du 2 mai 2018, susvisé, renouvelées par l'arrêté ministériel n° 2019-164 du 21 février 2019, susvisé, visant M. Mohammed R'GUIOUI, sont prolongées jusqu'au 15 mars 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-739 du 5 septembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-381 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-162 du 21 février 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-381 du 2 mai 2018, susvisé, renouvelées par l'arrêté ministériel n° 2019-162 du 21 février 2019, susvisé, visant Mme Soumaya BOUFASSIL, sont prolongées jusqu'au 15 mars 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-740 du 5 septembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-478 du 15 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-174 du 21 février 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-478 du 15 mai 2018, susvisé, renouvelées par l'arrêté ministériel n° 2019-174 du 21 février 2019, susvisé, visant M. Vakha Vladimirovitch SAYDULAEV, sont prolongées jusqu'au 15 mars 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-741 du 5 septembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-480 du 15 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-175 du 21 février 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-480 du 15 mai 2018, susvisé, renouvelées par l'arrêté ministériel n° 2019-175 du 21 février 2019, susvisé, visant M. Fadh ZIAN, sont prolongées jusqu'au 15 mars 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-742 du 5 septembre 2019 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, modifié, susvisé, l'annexe II dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2019-742 DU 5 SEPTEMBRE 2019 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

La liste mentionnée à l'annexe II de l'arrêté ministériel susvisé est remplacée par la liste suivante :

I. PERSONNES

1. ABDOLLAHI Hamed (alias Mustafa Abdollahi), né le 11.8.1960 en Iran. Numéro de passeport : D9004878.

2. AL-NASSER, Abdelkarim Hussein Mohamed, né à Al Ihsa (Arabie saoudite), citoyen saoudien.

3. AL YACOUB, Ibrahim Salih Mohammed, né le 16.10.1966 à Tarout (Arabie saoudite), citoyen saoudien.

4. ARBABSAR Manssor (alias Mansour Arbabsar), né le 6 ou le 15.3.1955 en Iran. De nationalité iranienne et américaine. Numéro de passeport : C2002515 (Iran) ; Numéro de passeport : 477845448 (États-Unis d'Amérique). Numéro de pièce nationale d'identité : 07442833, date d'expiration : 15.3.2016 (permis de conduire américain).

5. ASADI Assadollah, né le 22.12.1971 à Téhéran (Iran), de nationalité iranienne. Numéro de passeport diplomatique iranien : D9016657.

6. BOUYERI, Mohammed (alias Abu ZUBAIR ; alias SOBIAR ; alias Abu ZOUBAIR), né le 8.3.1978 à Amsterdam (Pays-Bas).

7. EL HAJJ, Hassan Hassan, né le 22.3.1988 à Zaghdraiya, Sidon, Liban, citoyen canadien. Numéro de passeport : JX446643 (Canada).

8. HASHEMI MOGHADAM Saeid, né le 6.8.1962 à Téhéran (Iran), de nationalité iranienne. Numéro de passeport : D9016290, valable jusqu'au 4.2.2019.

9. IZZ-AL-DIN, Hasan (alias GARBAYA, Ahmed ; alias SA-ID ; alias SALWWAN, Samir), Liban, né en 1963 au Liban, citoyen libanais.

10. MELIAD, Farah, né le 5.11.1980 à Sydney (Australie), citoyen australien. Numéro de passeport : M2719127 (Australie).

11. MOHAMMED, Khalid Shaikh (alias ALI, Salem ; alias BIN KHALID, Fahd Bin Adballah ; alias HENIN, Ashraf Refaat Nabith ; alias WADOOD, Khalid Adbul), né le 14.4.1965 ou le 1.3.1964 au Pakistan, numéro de passeport : 488555.

12. ŞANLI, Dalokay (alias Sinan), né le 13.10.1976 à Pülümür (Turquie).

13. SHAHLAI Abdul Reza (alias Abdol Reza Shala'i ; alias Abd-al Reza Shalai ; alias Abdorreza Shahlai ; alias Abdolreza Shahlai ; alias Abdul-Reza Shahlaee ; alias Hajj Yusef ; alias Haji Yusif ; alias Hajji Yasir ; alias Hajji Yusif ; alias Yusuf Abu-al-Karkh), né vers 1957 en Iran. Adresses : 1) Kermanshah, Iran ; 2) base militaire de Mehran, province d'Ilam, Iran.

14. SHAKURI Ali Gholam, né vers 1965 à Téhéran, Iran.

15. SOLEIMANI Qasem (alias Ghasem Soleymani ; alias Qasmi Sulayman ; alias Qasem Soleymani ; alias Qasem Solaimani ; alias Qasem Salimani ; alias Qasem Solemani ; alias Qasem Sulaimani ; alias Qasem Sulemani), né le 11.3.1957 en Iran. De nationalité iranienne. Numéro de passeport : 008827 (passeport diplomatique iranien), délivré en 1999. Titre : général de division.

II. GROUPES ET ENTITÉS

1. « Organisation Abou Nidal » - « ANO » (également connue sous les noms de « Conseil révolutionnaire du Fatah », « Brigades révolutionnaires arabes », « Septembre noir » et « Organisation révolutionnaire des musulmans socialistes »).

2. « Brigade des martyrs d'Al-Aqsa ».

3. « Al-Aqsa e.V ».

4. « Babbar Khalsa ».

5. « Parti communiste des Philippines », y compris la « Nouvelle armée du peuple » - « NAP », Philippines.

6. « Direction de la sécurité intérieure du ministère iranien du renseignement et de la sécurité ».

7. « Gama'a al-Islamiyya » (également connu sous le nom de « Al-Gama'a al-Islamiyya ») (« Groupe islamique » - « GI »).

8. « İslami Büyük Doğu Akıncılar Cephesi » - « IBDA-C » (« Front islamique des combattants du Grand Orient »).

9. « Hamas », y compris le « Hamas-Izz al-Din al-Qassem ».

10. « Hizballah Military Wing » (« branche militaire du Hezbollah ») [également connu sous les noms de « Hezbollah Military Wing », « Hizballah Military Wing », « Hizbu'llah Military Wing », « Hizb Allah Military Wing » et « Jihad Council » (« Conseil du Djihad ») (et toutes les unités placées sous son autorité, dont l'Organisation de la sécurité extérieure)].

11. « Hizbul Mujahedin » - « HM ».

12. « Khalistan Zindabad Force » - « KZF ».

13. « Parti des travailleurs du Kurdistan » - « PKK » (également connu sous les noms de « KADEK » et « KONGRA-GEL »).

14. « Tigres de libération de l'Eelam tamoul » - « LTTE ».

15. « Ejército de Liberación Nacional » (« Armée de libération nationale »).

16. « Jihad islamique palestinien » - « JIP ».

17. « Front populaire de libération de la Palestine » - « FPLP ».

18. « Front populaire de libération de la Palestine - Commandement général » (également connu sous le nom de « FPLP » - « Commandement général »).

19. « Devrimci Halk Kurtuluş Partisi-Cephesi » - « DHKP/C » [également connu sous les noms de « Devrimci Sol » (« Gauche révolutionnaire ») et « Dev Sol »] (« Armée/Front/Parti révolutionnaire populaire de libération »).

20. « Sendero Luminoso » - « SL » (« Sentier lumineux »).

21. « Teyrbazen Azadiya Kurdistan » - « TAK » (également connu sous le nom de « Faucons de la liberté du Kurdistan »).

Arrêté Ministériel n° 2019-743 du 5 septembre 2019 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, modifié, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2019-743 DU
5 SEPTEMBRE 2019 MODIFIANT L'ARRÊTÉ
MINISTÉRIEL N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002
PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE
SOVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE
AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS AUX FINS DE
LUTTE CONTRE LE TERRORISME

À l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé, sous la rubrique
« Personnes physiques », les mentions suivantes sont ajoutées :

« ALI MAYCHOU [pseudonymes fiables : a) Abderahmane al
Maghrebi, b) Abderrahmane le Marocain ; pseudonyme peu
fiable : Abou Abderahmane Sanhaji]. Date de naissance :
25.5.1983. Lieu de naissance : Taza, Maroc. Adresse : Mali.
Nationalité : marocaine. N° de passeport : numéro marocain
V06359364. Numéro national d'identification : carte d'identité
du Maroc AB704306 » ;

« BAH AG MOUSSA [pseudonymes fiables : a) Ag Mossa,
b) Ammi Salim]. Nationalité : malienne ».

*Arrêté Ministériel n° 2019-744 du 5 septembre 2019
modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du
16 juillet 2002 portant application de l'Ordonnance
Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux
procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le
terrorisme, modifié.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002
rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression
du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002
relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre
le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant
application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril
2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte
contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du
4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté
ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, modifié, susvisé,
l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du
présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de
l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre
deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2019-744 DU
5 SEPTEMBRE 2019 MODIFIANT L'ARRÊTÉ
MINISTÉRIEL N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002
PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE
SOVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE
AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS AUX FINS DE
LUTTE CONTRE LE TERRORISME

À l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé, sous la rubrique
« Personnes physiques », les données d'identification de la
mention suivante sont modifiées comme suit :

« BAH AG MOUSSA [pseudonymes fiables: a) Ag Mossa,
b) Ammi Salim]. Nationalité : malienne »

est remplacé par le texte suivant :

« BAH AG MOUSSA [pseudonymes fiables: a) Ag Mossa,
b) Ammi Salim]. Né le : a) 1.1.1958, b) 31.12.1952, c) 28.10.1956.
Nationalité : malienne ».

*Arrêté Ministériel n° 2019-745 du 5 septembre 2019
portant autorisation et approbation des statuts de la
société anonyme monégasque dénommée « S.A.M.
GRAND BLEU », au capital de 150.000 euros.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des
statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M.
GRAND BLEU », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au
capital de 150.000 euros, reçu par M^e Henry REY, notaire, le
2 mai 2019 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et
en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance
du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par
actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les
attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du
4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. GRAND BLEU » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 2 mai 2019.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-746 du 5 septembre 2019 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. MIRAZUR CAPITAL », au capital de 500.000 euros.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. MIRAZUR CAPITAL », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 500.000 euros, reçu par M^e H. REY, notaire, le 17 juin 2019 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de ladite loi ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. MIRAZUR CAPITAL », est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 17 juin 2019.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-747 du 5 septembre 2019 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PAVIDAS Multi Family Office », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PAVIDAS Multi Family Office », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire, le 16 juillet 2019 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la loi n° 1.439 du 2 décembre 2016 portant création de l'activité de multi family office ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « PAVIDAS Multi Family Office », est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 16 juillet 2019.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-748 du 5 septembre 2019 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PF MULTI FAMILY OFFICE », en abrégé « PF M.F.O. », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PF MULTI FAMILY OFFICE », en abrégé « PF M.F.O. », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, notaire, le 11 avril 2019 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la loi n° 1.439 du 2 décembre 2016 portant création de l'activité de multi family office ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « PF MULTI FAMILY OFFICE », en abrégé « PF M.F.O. » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 11 avril 2019.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-749 du 5 septembre 2019 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. ALPEN EDITIONS », au capital de 150.000 euros.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. ALPEN EDITIONS » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 18 mars 2019 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 150.000 € à celle de 549.900 € par la création de 2.666 actions nouvelles de 150 € de valeur nominale chacune ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 18 mars 2019.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-750 du 5 septembre 2019 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ENDEAVOUR INTERNATIONAL MANAGEMENT SERVICES S.A.M. », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « ENDEAVOUR INTERNATIONAL MANAGEMENT SERVICES S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 6 mai 2019 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « ENDEAVOUR MANAGEMENT SERVICES MONACO S.A.M. » ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 6 mai 2019.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-751 du 5 septembre 2019 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « RISKMC INTERNATIONAL », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « RISKMC INTERNATIONAL » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 24 juin 2019 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 4 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 24 juin 2019.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-752 du 5 septembre 2019 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE DE THANATOLOGIE », au capital de 414.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE DE THANATOLOGIE » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 28 juin 2019 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « SOMOTHA Société Monégasque de Thanatologie » ;

- la refonte des statuts ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 juin 2019.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-753 du 5 septembre 2019 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. EUPHARMA », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-533 du 21 juin 2019 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. EUPHARMA » ;

Vu la demande présentée par les souscripteurs du capital de la société en formation susvisée ;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. EUPHARMA » telles qu'elles résultent de l'arrêté ministériel n° 2019-533 du 21 juin 2019, susvisé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-754 du 5 septembre 2019 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PLANET OF FINANCE », au capital de 5.315.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-98 du 31 janvier 2019 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PLANET OF FINANCE » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-475 du 27 mai 2019 portant confirmation de la société anonyme monégasque dénommée « PLANET OF FINANCE » ;

Vu la demande présentée par les souscripteurs du capital de la société en formation susvisée ;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PLANET OF FINANCE » telles qu'elles résultent des arrêtés ministériels n° 2019-98 du 31 janvier 2019 et n° 2019-475 du 27 mai 2019, susvisés.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-755 du 5 septembre 2019 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée « RSA LUXEMBOURG S.A. ».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société luxembourgeoise « RSA LUXEMBOURG S.A. » dont le siège social est sis au Grand-Duché de Luxembourg, Luxembourg (L-1368), 40 rue du Curé ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société luxembourgeoise dénommée « RSA LUXEMBOURG S.A. » est autorisée à pratiquer en Principauté de Monaco les opérations d'assurance et de réassurance relevant des branches suivantes :

- 1) - Accidents ;
- 3) - Corps de véhicules terrestres ;
- 4) - Corps de véhicules ferroviaires ;
- 6) - Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux ;
- 7) - Marchandises transportées ;
- 8) - Incendie et événements naturels ;
- 9) - Autres dommages aux biens ;
- 12) - Responsabilité civile des véhicules maritimes, lacustres et fluviaux ;
- 13) - Responsabilité civile générale ;
- 15) - Caution ;
- 16) - Pertes pécuniaires ;
- 17) - Protection juridique.

Les contrats souscrits sur le territoire monégasque sont soumis à la fiscalité monégasque et aux dispositions législatives et réglementaires applicables en vertu du Code français des Assurances.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-756 du 5 septembre 2019 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « RSA LUXEMBOURG S.A. ».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société luxembourgeoise « RSA LUXEMBOURG S.A. » dont le siège social est sis au Grand-Duché de Luxembourg, Luxembourg (L-1368), 40 rue du Curé ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-755 du 5 septembre 2019 autorisant la société luxembourgeoise « RSA LUXEMBOURG S.A. » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Hervé HUSSON, domicilié en Principauté de Monaco, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée « RSA LUXEMBOURG S.A. ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-757 du 5 septembre 2019 agréant un mandataire général de la compagnie d'assurances dénommée « RSA LUXEMBOURG S.A. ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société luxembourgeoise « RSA LUXEMBOURG S.A. » dont le siège social est sis au Grand-Duché de Luxembourg, Luxembourg (L-1368), 40 rue du Curé ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-755 du 5 septembre 2019 autorisant la société belge « RSA LUXEMBOURG S.A. » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Rodolphe MENN est agréé en qualité de mandataire général dans la Principauté de Monaco de la compagnie d'assurances dénommée « RSA LUXEMBOURG S.A. ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-758 du 5 septembre 2019 portant agrément de l'association dénommée « Association pour la Gestion des Ballets de Monte-Carlo ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 85-116 du 25 février 1985 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée « Association pour la Gestion des Ballets de Monte-Carlo » ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée « Association pour la Gestion des Ballets de Monte-Carlo » est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-759 du 5 septembre 2019 portant agrément de l'association dénommée « Association pour la Gestion du Printemps des Arts de Monte-Carlo ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 78-223 du 8 mai 1978 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée « Association pour la Gestion du Printemps des Arts de Monte-Carlo » ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée « Association pour la Gestion du Printemps des Arts de Monte-Carlo » est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-776 du 5 septembre 2019 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2019-537 du 21 juin 2019 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 86-505 du 4 septembre 1986 autorisant la cession et le transfert d'une officine de pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-537 du 21 juin 2019 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant ;

Vu les requêtes formulées par M. Antonio SILLARI, Pharmacien titulaire de la « Pharmacie de Fontvieille », et par Mme Yasmina SALMI (nom d'usage Mme Yasmina SALMI-BENHAMED), Pharmacien assistant au sein de ladite officine ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2019-537 du 21 juin 2019, susvisé, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-777 du 5 septembre 2019 autorisant une orthophoniste à exercer sa profession à titre libéral en qualité de collaborateur.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-485 du 1^{er} septembre 2008 réglementant les conditions de délivrance des autorisations d'exercer aux auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-73 du 16 février 2011 déterminant les actes professionnels pouvant être pratiqués par les auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-805 du 10 novembre 2017 fixant la liste des dispositifs médicaux pouvant être prescrits par les orthophonistes ;

Vu la requête formulée par Mme Danièle TOESCA (nom d'usage Mme Danièle NIVET) en faveur de Mme Émilie NGUYEN ;

Vu l'avis émis par l'Association Monégasque des Orthophonistes ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Émilie NGUYEN, orthophoniste, est autorisée à exercer sa profession à titre libéral, en qualité de collaborateur de Mme Danièle TOESCA (nom d'usage Mme Danièle NIVET), dans un lieu d'exercice professionnel commun.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-778 du 5 septembre 2019 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2018-853 du 6 septembre 2018 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.724 du 20 février 2014 portant nomination et titularisation d'un Agent d'accueil et d'entretien au Musée d'Anthropologie Préhistorique relevant de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-853 du 6 septembre 2018 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M. Ludovic PASTEAU ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2018-853 du 6 septembre 2018, précité, maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité, sont abrogées, à compter du 1^{er} août 2019.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-779 du 5 septembre 2019 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.927 du 14 mai 2018 portant nomination et titularisation d'une Auxiliaire de Vie Scolaire à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales ;

Vu la requête de Mme Claire PORASSO (nom d'usage Mme Claire BRIANO), en date du 5 août 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Claire PORASSO (nom d'usage Mme Claire BRIANO), Auxiliaire de Vie Scolaire à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année, à compter du 5 septembre 2019.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2019-185 d'un(e) Hôte(sse) d'Accueil à mi-temps à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Hôte(sse) d'Accueil à mi-temps à la

Direction du Tourisme et des Congrès pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent au B.E.P. ;
- maîtriser parfaitement les langues française et anglaise (lu, parlé, écrit) ;
- justifier de très bonnes connaissances dans une troisième langue : italien, espagnol, allemand ou russe (lu, parlé, écrit) ;
- une expérience dans l'accueil serait appréciée ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, PowerPoint) ainsi que l'usage des nouveaux outils numériques (applications diverses, réseaux sociaux) ;
- posséder de très bonnes connaissances de la Principauté de Monaco ;
- posséder de bonnes qualités rédactionnelles ;
- être de bonne moralité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- posséder le sens des relations humaines ;
- être autonome, rigoureux et organisé ;
- avoir le sens du travail en équipe et faire preuve d'adaptation ;
- avoir le sens du contact, être avenant et avoir une bonne présentation.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur les contraintes inhérentes au poste : horaires irréguliers en semaine, port de l'uniforme, permanences le samedi, travail sur différents sites.

FORMALITÉS

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des

Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Conformément à la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Dans ce cadre, les candidats monégasques ne sont soumis qu'à la vérification de leurs aptitudes par l'obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, sauf à ce qu'ils aient obtenu à l'une des épreuves une note éliminatoire indiquée, le cas échéant, dans la lettre de convocation.

En présence de plusieurs candidats monégasques aptes, ces derniers seront départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

En l'absence de candidat monégasque apte, les candidats aptes seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Appel à candidatures n° 2019-186 d'un Chef de Section suppléant au Contrôle Général des Dépenses.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section suppléant au Contrôle Général des Dépenses, pour une durée déterminée.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder, dans le domaine de la comptabilité ou de la gestion ou de la finance, un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser parfaitement la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser les outils informatiques (Word, Excel, PowerPoint) ;
- posséder de très bonnes capacités rédactionnelles, notamment pour la rédaction de comptes rendus et de rapports ;
- avoir un très bon esprit de synthèse et d'analyse ;

- disposer d'aptitudes au travail en équipe et de bonnes dispositions relationnelles ;

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;

- faire preuve d'autonomie, d'organisation et de rigueur ;

- la rédaction de rapports d'audit de comptes serait souhaitée.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Émissions de Timbres-Poste.

Retrait de valeurs.

L'Office des Émissions de Timbres-Poste retirera de la vente les timbres suivants, le 7 octobre 2019 :

VALEUR FACIALE	DÉSIGNATION	JOUR D'ÉMISSION
0,86 €	10 ans de Peace and Sport	09/05/2017
1,10 €	Europa – Les châteaux	09/05/2017
0,73 €	Les jardins Saint-Martin	16/05/2017
1,30 €	Astana 2017	16/05/2017
0,71 €	SEPAC – L'artisanat	01/06/2017
0,85 €	Centenaire du Lions Club International	01/06/2017
1,42 €	25 ^e Challenge Prince Albert II	01/06/2017
2,60 €	150 ^e anniversaire d'Arturo Toscanini	21/06/2017
2,60 €	Les chanteurs d'opéra – Titta Ruffo	21/06/2017
2,84 €	Les chanteurs d'opéra – Emma Calvé	21/06/2017
0,85 €	Herculis	04/07/2017
1,70 €	Anciens fiefs des Grimaldi – Duras	04/07/2017
2,20 €	Anciens fiefs des Grimaldi – Le Maréchal de Matignon	04/07/2017
3,40 €	La Cité interdite à Monaco	13/07/2017
0,71 €	25 ans d'Ecoute, Cancer et Réconfort	24/07/2017
0,71 €	Les Archives Audiovisuelles de Monaco	24/07/2017
0,85 €	MonacoPhil 2017	24/07/2017
0,71 €	Grande Bourse 2017	21/08/2017

VALEUR FACIALE	DÉSIGNATION	JOUR D'ÉMISSION
3,00 € (2x0,85 €+1,30 €)	Les Explorations de Monaco	21/08/2017
0,85 €	AS Monaco Football Club	18/09/2017
1,10 €	Armand Lunel	18/09/2017
0,85 €	Noël 2017	03/11/2017

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Jardin Exotique

Le 20 septembre, à 20 h,
Concert de chants corses par Jean Menconi.

Espace Léo Ferré

Le 21 septembre, à 20 h 30,
Concert de Nolwenn Leroy.

Le 27 septembre, à 19 h,
Apéro Concert avec Ska Lip Souls et Nowhere Boy.

Grimaldi Forum

Le 22 septembre, à 18 h,
Série Grande Saison : concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada avec Marie-Nicole Lemieux, contralto (artiste en résidence). Au programme : De Sabata, Elgar et Saint-Saëns.

Le 26 septembre, à 18 h 30,
Thursday Live Session avec 90's Story.

Port de Monaco

Du 25 au 27 septembre, de 11 h à 19 h 30,
Le 28 septembre, de 11 h à 19 h,
29^{ème} Monaco Yacht Show - Leader mondial des salons de grande plaisance.

Auditorium Rainier III

Le 25 septembre, à 18 h 30,
Série Happy Hour Musical : concert de musique de chambre par le Quintette Invictus avec Gérard Rolland et Rémy Labarthe, trompettes, Davis Pauvert, cor, Andrea Calcagno, trombone et Florian Wielgosik, tuba. Au programme : Bizet, Bernstein, Mancini, Di Capua et De Abreu.

Le 3 octobre,
7^{ème} Monaco Business, le salon dédié aux entreprises.

Principauté de Monaco

Le 29 septembre,
24^{ème} Journée Européenne du Patrimoine.

Du 1^{er} au 6 octobre,

10^{ème} Festival International de Tango Argentin de Monte-Carlo (cours d'initiation, projections de films, exposition, conférences...), organisé par l'Association Monaco Danse Passion.

Chapelle des Carmes

Le 29 septembre, à 17 h 30,

Concert par Marc Giacone, organiste, dans le cadre de la Journée Européenne du Patrimoine.

Expositions

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Les Grands Appartements du Palais princier

Jusqu'au 15 octobre,

Exposition inédite, « Monaco, 6 mai 1955. Histoire d'une rencontre » qui retrace la première rencontre de Grace Kelly avec le Prince Rainier III de Monaco, organisée par les Archives du Palais princier et l'Institut audiovisuel de Monaco.

Nouveau Musée National de Monaco - Villa Paloma

Jusqu'au 3 novembre,
Ettore Spalletti « Ombre d'azur, transparence ».

Nouveau Musée National de Monaco - Villa Sauber

Jusqu'au 29 septembre,
Exposition « Step by Step, Un regard sur la collection d'un marchand d'art ».

Musée Océanographique

Jusqu'au 30 septembre,

Exposition photographique « Mission Badu Island » qui retrace les étapes importantes de l'expédition de S.A.S. le Prince Albert II et des Explorations de Monaco sur la petite île de Badu, entre l'Australie et la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2020,

Exposition temporaire « L'Odyssée des Tortues Marines », qui vous propose un parcours dédié à la grande odyssée des tortues marines.

Jardin Exotique

Jusqu'au 15 septembre, de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h,

Exposition « Paysages empruntés » par les Diplômés du Pavillon Bosio, École Supérieure d'Arts Plastiques.

Du 24 septembre au 31 octobre,

Exposition par les artistes du Comité Monégasque de l'Association Internationale des Arts Plastiques (AIAP).

Le Méridien Beach Plaza

Jusqu'au 1^{er} octobre,

Exposition « Espinasse 31 presents Tomáš Kucharski », artiste polonais.

Rue Caroline - Quartier de la Condamine

Du 17 septembre au 26 octobre,

Exposition d'art contemporain à ciel ouvert « Le monde marche sur la tête », organisée par l'association « Artistes en Mouvement ». Vernissage le 17 septembre à 18 h 30.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 15 septembre,

Coupe Morosini - Greensome Medal.

Le 22 septembre,

Les Prix Flachaire - 1^e Série Medal - 2^e Série Stableford.

Le 29 septembre,

Coupe Camoletto - Stableford.

Le 6 octobre,

Coupe Santoro - Stableford.

Stade Louis II

Le 15 septembre, à 21 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Marseille.

Le 24 septembre, à 21 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Nice.

Le 28 septembre, à 20 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Brest.

Stade Louis II - Salle omnisports Gaston Médecin

Le 21 septembre, à 18 h 30,

Championnat de basket Jeep ÉLITE : Monaco - Gravelines-Dunkerque.

Le 5 octobre, à 18 h 30,

Championnat de basket Jeep ÉLITE : Monaco - Roanne.

Baie de Monaco

Jusqu'au 15 septembre,

14^{ème} Classic Week - La Belle Classe (Yatching de tradition) organisé par le Yatch Club de Monaco.

*
* *

* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**PARQUET GÉNÉRAL**

(Exécution de l'article 374
du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de Maître Patricia GRIMAUD-PALMERO, Huissier, en date du 19 juillet 2019, enregistré, la nommée :

- LOPES DE JESUS ANTONIO MENDES Lucette, née le 28 septembre 1976 à Bissau (Guinée-Bissau), de Marciano et de LOPES MENDES Maria-Augusta, de nationalité portugaise, architecte naval,

sans domicile ni résidence connus, est citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 8 octobre 2019 à 9 heures, sous la prévention de :

- (ILP) diffamation commise par un moyen d'expression publique.

Délit prévu et réprimé par les articles 15, 16, 21 alinéa 1, 24 alinéa 1, 26, 27, 35, 36, 37, 39 et 58 de la loi n° 1.299 du 15 juillet 2005 sur la liberté d'expression publique et par l'article 26 du Code pénal.

- Dénonciation calomnieuse.

Délit prévu et réprimé par les articles 26, 30 et 307 du Code pénal.

Pour extrait :

P/ Le Procureur Général,

Le Premier Substitut du Procureur Général,

O. ZAMPHIROFF.

(Exécution de l'article 374
du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de Maître Patricia GRIMAUD-PALMERO, Huissier, en date du 23 juillet 2019, enregistré, le nommé :

- TAMASSIA Marco, né le 26 janvier 1967 à Schivenoglia (Italie), de Properzio et de BASAGLIA Victorina, de nationalité italienne, chef de rang, ayant demeuré 59, avenue Cernushi – 06500 Menton,

actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant la Cour d'appel de Monaco, statuant sur intérêts civils, le lundi 7 octobre 2019 à 9 heures.

Pour extrait :

Le Procureur Général,

S. PETIT-LECLAIR.

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a,

Ordonné, avec toutes conséquences légales, la suspension des opérations de la liquidation des biens de la SAM SOCIETE D'EXPLOITATION ET DE TRANSACTIONS (S.C.E.T) pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 3 septembre 2019.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Adrian CANDAU, Juge au Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SAM UNITED OVERSEAS MANAGEMENT CORPORATION, a prorogé jusqu'au 9 janvier 2020 le délai imparti au syndic, M. André GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 3 septembre 2019.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la SAM GUITAY, Gildo Pastor Center, 7, rue du Gabian à Monaco, conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic, M. André GARINO, dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 6 septembre 2019.

EXTRAIT

Par ordonnance de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Vice-Président du Tribunal première instance, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la SAM GUITAY, dont le siège social se trouvait au Gildo Pastor Center, 7, rue du Gabian à Monaco, a autorisé le syndic de ladite liquidation des biens à distribuer aux créanciers chirographaires un dividende de 4,72 % du montant de leur créance définitivement admise au passif de la liquidation, soit un montant total de 1.897.145,88 euros, tel que détaillé dans la requête.

Monaco, le 6 septembre 2019.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Vice-Président du Tribunal de première instance, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la SAM MANUFACTURE DE PORCELAINE DE MONACO a autorisé M. André GARINO, à céder à Mme Liliane ROUACH en sa qualité de gérante associée de la SARL MANUFACTURE DE MONACO BOUTIQUE, la marque MANUFACTURE DE PORCELAINE DE MONACO, au prix forfaitaire de TRENTE-ET-UN MILLE CINQ CENTS EUROS (31.500 €), sous réserve de l'homologation du Tribunal.

Monaco, le 6 septembre 2019.

EXTRAIT

Par ordonnance de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Vice-président du Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la SAM MONACO

DIFFUSION PRODUITS ELECTRIQUES (M.D.P.E) dont le siège social se trouvait à Monaco, 4, rue du Rocher, a autorisé le syndic de ladite liquidation des biens à procéder au règlement partiel des créanciers privilégiés.

Monaco, le 6 septembre 2019.

Étude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, le 30 août 2019, M. Cyrill ROUDEN, commerçant, demeurant à Monaco, « Les Mandariniers », 42 ter, boulevard du Jardin Exotique, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée « COMPTOIR DES PEINTURES S.A.R.L. », ayant alors siège social à Monaco, 11, rue Plati, le droit au bail des locaux dépendant de l'immeuble sis à Monaco, 4, rue du Rocher et consistant en un local au rez-de-chaussée à droite de l'immeuble.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude de Maître CROVETTO-AQUILINA, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 septembre 2019.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 26 avril 2019, Mlle Christine SENTOU domiciliée 22, boulevard des Moulins à Monaco, a renouvelé, pour une période de 3 années à compter du 3 octobre 2019, à Mme Anula VELO née BOCHI domiciliée 40, avenue Albert 1^{er} à Villefranche-sur-Mer (A-M), un fonds de

commerce de vente d'objets de souvenirs, plantes grasses, tableaux, photos, disques, musique, appareils de radio et de télévision, bibeloterie et petite maroquinerie, exploité sous l'enseigne « ART & MUSIQUE », dans des locaux situés à Monaco-Ville, 10, rue Comte Félix Gastaldi.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 septembre 2019.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« CREDIT MOBILIER DE MONACO »
en abrégé « CMM »
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2019, les actionnaires de la société anonyme monégasque « CREDIT MOBILIER DE MONACO » en abrégé « CMM », ayant son siège 15, avenue de Grande-Bretagne à Monte-Carlo ont décidé de modifier l'article 24 (Délibération du Conseil d'administration) des statuts qui devient :

« ART. 24.

Le Conseil d'administration se réunit à Monaco et aussi souvent que l'exigent les affaires de la société et en tel endroit décidé par lui.

À la condition que deux administrateurs au moins soient effectivement présents sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens de communication permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Tout administrateur peut donner ses pouvoirs à un autre administrateur à l'effet de voter en son lieu et place sur des questions déterminées ; toutefois, le mandataire ne peut avoir plus de deux voix outre la sienne.

Les pouvoirs peuvent être donnés par simples lettres-missives.

La justification du nombre des administrateurs en exercice et de leur nomination résulte suffisamment, vis-à-vis des tiers, de l'énonciation, dans le procès-verbal de chaque délibération et dans l'extrait qui en est délivré, des noms des administrateurs présents et de ceux des administrateurs absents. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 1^{er} août 2019.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 4 septembre 2019.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 11 septembre 2019.

Monaco, le 13 septembre 2019.

Signé : H. REY.

LOCATION-GÉRANCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 août 2019, la SARL GALERIE CHARLES III RESTAURATION, ayant son siège 15, galerie Charles III à Monaco a donné en location-gérance, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} juillet 2019 à la GAIA MONACO SARL en cours de constitution, dont le siège social est sis 15, galerie Charles III, un fonds de commerce de snack-bar, restaurant, avec vente à emporter et service de livraison, ambiance musicale sous réserve des autorisations administratives appropriées.

Le montant du cautionnement est de 155.000 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 septembre 2019.

LIQUIDATION DES BIENS

M. PHILIPPE VERITE

« ALPHI MONACO »

Siège social : Marché de la Condamine - Monaco

Les créanciers présumés de M. Philippe VERITE ayant exploité le commerce sous l'enseigne « ALPHI MONACO », sont informés de la procédure de liquidation des biens prononcée par jugement du Tribunal de première instance en date du 20 août 2019 et, sont invités conformément à l'article 463 du Code de commerce, à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec accusé de réception, à M. Jean-Paul SAMBA, Syndic, Stade Louis II - Entrée F - 9, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

À défaut de production dans les délais (article 464 du Code de commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de commerce, M. le Juge-commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Monaco, le 13 septembre 2019.

ACALIS MONACO

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 mars 2019, enregistré à Monaco le 16 avril 2019, Folio Bd 130 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ACALIS MONACO ».

Objet : « La société a pour objet, pour le compte de professionnels, uniquement à l'étranger :

La création, le développement, l'exploitation et la gestion des maisons de retraite, maisons de soins, hôpitaux, centre de revalidation, établissement pour des personnes ayant des besoins spéciaux, services de soins à domicile, et/ou établissements et services similaires ;

La création le développement, l'exploitation et la gestion de services éducatifs dans le cadre des activités susmentionnées ;

L'assistance, la formation, la réadaptation, la rééducation des personnes âgées, handicapées et/ou ayant de besoins spéciaux par le biais de soins de longue durée ;

La création, le développement, l'acquisition et l'exploitation de tout matériel et/ou système informatique et/ou applications numériques se rapportant aux activités susmentionnées ;

À Monaco et à l'étranger :

Également, le conseil dans le cadre des activités susmentionnées ;

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, immobilières ou mobilières, et la gestion de tout droit de propriété intellectuelle, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles de favoriser le développement et l'extension des activités de la société. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Sigrid Houben (nom d'usage Mme Sigrid Vanderschrick), non associée.

Gérant : M. Bart Vanderschrick, non associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 septembre 2019.

Monaco, le 13 septembre 2019.

L'INSTANT UNIQUE

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 avril 2019, enregistré à Monaco le 8 avril 2019, Folio Bd 72 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « L'INSTANT UNIQUE ».

Objet : « La société a pour objet :

Toutes prestations liées à la photographie et la vidéo, pour les particuliers et les entreprises, dans tous domaines (notamment reportages photos et vidéos, portraits, illustrations, publicités), à l'exclusion de toutes productions cinématographiques et de toutes publications contraires aux bonnes mœurs ou pouvant nuire à l'image de la Principauté et, dans ce cadre, l'organisation de prestations événementielles, et à titre accessoire, la conception, l'achat et la vente au détail exclusivement par Internet de tous albums photos et autres accessoires et objets de décoration personnalisés.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 6, lacets Saint-Léon à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Benjamin Meurillion, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 septembre 2019.

Monaco, le 13 septembre 2019.

L.M. PARTY MC

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 avril 2019, enregistré à Monaco le 19 avril 2019, Folio Bd 29 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « L.M. PARTY MC ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

L'organisation, l'exploitation et la gestion d'évènements et réceptions dans les domaines culturel, économique et du spectacle ;

Le conseil en matière de réceptions et évènements, ainsi que toutes prestations de services s'y rapportant ;

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 11, avenue Princesse Grace à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Gaia VARIALE, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 septembre 2019.

Monaco, le 13 septembre 2019.

M. INVEST

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 janvier 2018, enregistré à Monaco le 12 février 2018, Folio Bd 22 V, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « M. INVEST ».

Objet : « La société a pour objet :

pour son propre compte, à titre professionnel, habituel et spéculatif, l'achat, la revente d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou parts de sociétés immobilières, à l'exclusion des activités régies par la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002.

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation auprès du Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 6, impasse de la Fontaine, c/o JMB RACING SARL à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Nicolas MISSLIN, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 septembre 2019.

Monaco, le 13 septembre 2019.

M.T.D.

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 13 mars 2019, enregistré à Monaco le 25 mars 2019, Folio Bd 48 R, Case 5, du 5 avril 2019 et du 4 juin 2019, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « M.T.D. ».

Objet : « La société a pour objet social en Principauté de Monaco et à l'étranger :

Tous travaux de terrassements démolition, brise-roche, enrochements et travaux annexes.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 15, rue Honoré Labande, c/o SARL GOODS COMPANY à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Stéphane RICHELMI, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 septembre 2019.

Monaco, le 13 septembre 2019.

UTOPIA

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 avril 2019, enregistré à Monaco le 24 avril 2019, Folio Bd 77 R, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « UTOPIA ».

Objet : « La société a pour objet :

Achat, vente, import, export, commissions, courtages, en gros, demi-gros, sans stockage sur place, de tous produits écologiques pour les secteurs pétrolier, gazier, métaux ferreux, non ferreux et environnementaux ;

Études, conseils et assistance pour le développement commercial et industriel desdits produits ;

L'exploitation, la création de tous brevets, marques de fabrique, licences, en tout pays, se rapportant à l'activité ;

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 17, avenue Albert II à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Alejandro GARCIA MAS, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 septembre 2019.

Monaco, le 13 septembre 2019.

VARENNA

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 juin 2019, enregistré à Monaco le 7 juin 2019, Folio Bd 73 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « VARENNA ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco :

Pour son propre compte, à titre professionnel, habituel et spéculatif, achat, revente d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou parts de sociétés immobilières, à l'exclusion des activités régies par la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 25, avenue de la Costa à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Moez KARA, gérant associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 septembre 2019.

Monaco, le 13 septembre 2019.

**Erratum à la constitution de la
SARL PwC Advisory Monaco,
publiée au Journal de Monaco du 16 août 2019.**

Il fallait lire page 2667 :

« Sièges : 24, avenue de Fontvieille à Monaco. »

au lieu de :

« Sièges : 14, avenue de Fontvieille à Monaco. »

Le reste sans changement.

CABINET FRAYRE & ASSOCIES

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 65.000 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 11 juin 2019, les associés de la société à responsabilité limitée « CABINET FRAYRE & ASSOCIES » ont procédé à la nomination de Mme Laetitia CHARBIT, en qualité de cogérante associée de la société et aux modifications statutaires inhérentes.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 juillet 2019.

Monaco, le 13 septembre 2019.

DESIGN WORKS GOOD

en abrégé DWG

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 11, allée Guillaume Apollinaire - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 27 mai 2019, il a été procédé à la nomination de M. Jonathan GUEZ, demeurant 22, rue Soleau à Nice (06300), aux fonctions de cogérant non statutaire, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 juillet 2019.

Monaco, le 13 septembre 2019.

FRC

Enseigne commerciale : FLASHMAN'S

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 7, avenue Princesse Alice - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 14 juin 2019, il a été pris acte de la démission de M. Giovanni CASTALDI de ses fonctions de cogérant.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 juillet 2019.

Monaco, le 13 septembre 2019.

HERMITAGE FAMILY OFFICE

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 5, avenue Princesse Grace - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 14 mai 2019, les associés ont nommé M. Oleg BOURLAKOV aux fonctions de cogérant aux côtés de M. Semen ANUFRIEV.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 août 2019.

Monaco, le 13 septembre 2019.

MAHRESI RAMONA & CIE

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 30.000 euros
 Siège social : 15, boulevard des Moulins - Monaco

**CESSION DE PARTS SOCIALES
 DÉMISSION D'UN GÉRANT
 NOMINATION D'UN GÉRANT
 CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 novembre 2018, enregistré le 14 janvier 2019 Folio Bd 115 R, Case 1, et du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 6 août 2019, enregistré le 26 août 2019, Folio Bd 151 R, Case 4 :

- Mme Ramona MAHRESI demeurant à Monaco 3 bis, boulevard de Belgique, a cédé l'intégralité de sa participation dans la société et a démissionné de ses fonctions de gérante de la SCS MAHRESI RAMONA & CIE à compter du 21 mai 2019 ;

- Mme Ralitsa RACHEVA demeurant à Monaco, Les Floralties, 1, 3 et 5, avenue de Grande-Bretagne, a acquis une participation dans la société SCS MAHRESI RAMONA & CIE et a été nommée à la fonction de gérant de la société à effet au 21 mai 2019 pour une durée indéterminée ;

- Il a été procédé à la modification de la dénomination sociale qui devient désormais « S.C.S. RACHEVA RALITSA » l'enseigne commerciale « R BEAUTY » restant inchangée ;

- Il a été procédé à la modification corrélative des statuts.

Un exemplaire du procès-verbal desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 août 2019.

Monaco, le 13 septembre 2019.

**MONACO ACTIVE TECHNOLOGIE
S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 50.000 euros
 Siège social : 51, avenue Hector Otto - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} mai 2019, il a été pris acte de la nomination de M. Olivier LECHEVALIER en qualité de cogérant.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 août 2019.

Monaco, le 13 septembre 2019.

S.A.R.L. SM TRADING MONTE-CARLO

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 11, avenue Saint-Michel - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date à Monaco du 4 juin 2019, les associés ont nommé M. Maurizio MAGNINO aux fonctions de cogérant associé, pour une durée non limitée, et procédé aux modifications statutaires inhérentes.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 septembre 2019.

Monaco, le 13 septembre 2019.

E-SENSORIX

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, boulevard Princesse Charlotte -
Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 16 mai 2019, les associés ont décidé de transférer le siège social au 25, boulevard Albert 1^{er} à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 septembre 2019.

Monaco, le 13 septembre 2019.

CHEEKY MONKEY'S CLUB

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 35, boulevard Louis II - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire de dissolution en date du 22 juillet 2019, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 22 juillet 2019 ;

- de nommer comme liquidateur M. Antoine NARMINO avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution chez Cabinet Narmino & Dotta au 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 septembre 2019.

Monaco, le 13 septembre 2019.

GLOBAL SUPPORT SERVICES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100.000 euros

Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 9 juillet 2019, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 9 juillet 2019 ;

- de nommer comme liquidateur Mme Natacha GORIN avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution chez SAM INFINITY CAPITAL, 4, boulevard des Moulins à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 août 2019.

Monaco, le 13 septembre 2019.

J. BRANDS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 17, avenue de l'Annonciade - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés en date du 1^{er} juillet 2019, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

- de nommer comme liquidateur Mme Virginia BUSI avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au siège de la société, 17, avenue de l'Annonciade à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 septembre 2019.

Monaco, le 13 septembre 2019.

**J. GISMONDI-C. PASTOR
MONTE-CARLO**

Société Anonyme Monégasque

au capital de 320.000 euros

Siège social : 11, avenue Princesse Grace - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 21 novembre 2018, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 21 novembre 2018 ;

- de nommer comme liquidateur M. Stéphane TRUCHI avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au Centre Immobilier Pastor - Europa Résidence - 43, boulevard des Moulins à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affiché conformément à la loi, le 6 septembre 2019.

Monaco, le 13 septembre 2019.

**SOCIÉTÉ ET INDUSTRIELLE DE
TRAVAUX ET D'ENTREPRISES
en abrégé SITREN**

Société Anonyme Monégasque

au capital de 150.000 euros

Siège social : Le Point du Jour - 28 bis, avenue de l'Annonciade - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société monégasque dénommée SITREN sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le lundi 30 septembre 2019 à 9 heures, au siège de la société, afin de statuer sur les ordres du jour suivants :

- En assemblée générale ordinaire :
 - Lecture du rapport du Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux Comptes ;
 - Approbation des comptes et quitus aux administrateurs ;
 - Affectation du résultat de l'exercice 2018 ;
 - Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux administrateurs ;
 - Démission d'un administrateur et quitus à donner.
- En assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement :
 - Décision à prendre par suite de la constatation du montant des capitaux propres devenus inférieurs aux trois-quarts du capital social ;
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Conseil d'administration.

**Erratum à l'avis de convocation de la SAM
AGENCE EUROPÉENNE DE DIFFUSION
IMMOBILIÈRE, en abrégé AGEDI, publié au
Journal de Monaco du 6 septembre 2019.**

Il fallait lire page 2764 :

« Les actionnaires [...] sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 27 septembre 2019 à onze heures, [...] »

au lieu de :

« Les actionnaires [...] sont convoqués en assemblée

générale ordinaire le 29 septembre 2019 à onze heures, [...] ».

Le reste sans changement.

ASSOCIATION

DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION

Il a été décidé de la dissolution de l'association « GRAND PRIX HELENE ET FELIX PRZEDBRSKI », à compter du 15 octobre 2018.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 6 septembre 2019
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	281,00 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.978,94 EUR
Monaco International Part Euro	11.03.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.440,33 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.674,15 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.126,45 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.499,75 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.505,98 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.480,63 EUR
Monaco High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.131,22 EUR
C.F.M. Indosuez Equilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.417,36 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.443,80 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.221,43 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 6 septembre 2019
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.468,61 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	722,73 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.344,22 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.539,98 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	6.158,35 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.708,03 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	924,61 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.427,02 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.453,43 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	65.234,28 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	680.993,24 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.170,87 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.304,32 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.101,84 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.061,95 EUR
Monaction International Part H USD	05.07.2016	C.M.G.	C.M.B.	1.323,37 USD
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	516.328,59 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	51.484,47 EUR
Capital Diversifié Part P	07.12.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.008,61 EUR
Capital Diversifié Part M	07.12.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	50.509,20 EUR
Capital Diversifié Part I	07.12.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	505.882,19 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 5 septembre 2019
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.050,60 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 10 septembre 2019
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.837,03 EUR

Le Gérant du Journal : Robert COLLE



imprimé sur papier recyclé

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

